COMMUNE DE DOUVAINE Place de l'Hôtel-de-Ville 74140 DOUVAINE Tél. 04.50.94.00.37 Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Recu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID: 074-217401058-20221205-DEL20221205\_12-DE

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 5 DECEMBRE 2022

Nb de membres en exercice : 29

Présents: 25

Absents excusés ayant donné

pouvoirs: 4

Votants: 29

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 29 novembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 29 novembre 2022.

<u>Présents</u>: Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoints, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir: Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. VESIN Marc (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à Mme PES Catherine), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier)

Secrétaire de séance : M. SONDAG Patrice

**Finances** 

DEL20221205 12

Objet: Avenant à la convention UFOVAL

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 mars 1999 fixant les termes initiaux de la convention entre la Commune et la fédération UFOVAL afin de favoriser le départ des enfants domiciliés sur la commune de Douvaine en centres de vacances ainsi que les précédents avenants actualisant le montant de la participation à 5.40 € pour 2022.

Madame le Maire expose le courrier d'UFOVAL sollicitant une participation financière journalière d'un montant de 5.45 € par enfant pour 2023.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la participation financière journalière par enfant d'un montant de 5.45 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec UFOVAL.

Certifié exact

Le secrétaire de séance, Patrice SONDAG Le Maire, Claire CHUINARD

DEL20221205\_11

Page 1 sur 1